

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **PHOSTOXIN PELLET***

de la société DETIA DEGESCH GMBH
enregistrée sous le n°2017-1093

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 mars 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Nom du produit | PHOSTOXIN PELLET |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | DETIA DEGESCH GMBH Dr. Werner Freyberg str. 11, 69514 Laudenbach, ALLEMAGNE |
| Formulation | Produit générateur de gaz (GE) |
| Contenant | 560 g/kg - phosphure d'aluminium |
| Numéro d'intrant | 9500321 |
| Numéro d'AMM | 9500321 |
| Fonction | Taupicide, Insecticide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

| Vente et distribution | |
|--|---------------|
| Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages : | |
| Emballage | Contenance |
| Bouteilles en aluminium | 100 g ; 250 g |